

# Département de la SOMME

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - 3 DEC. 2018

ARRIVÉE

**Demande de déclaration d'intérêt général et  
d'autorisation environnementale au titre des articles  
L 211-7 et L 214-3 du code de l'environnement,  
présentée par la Communauté d'Agglomération de la  
Baie de Somme, relative au programme pluriannuel  
de restauration et d'entretien du réseau  
hydrographique de l'Abbevillois.**

## **RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**

Enquête publique du 8 Octobre au 9 Novembre 2018.

Désignation par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif  
d'Amiens du 31 Août 2018, n°E18000135 / 80.

Arrêté d'organisation de monsieur le Préfet de la Somme du 6 Septembre 2018.

Michel LUCE  
Commissaire enquêteur

# Sommaire

## Chronologie de la procédure

1- Généralités.....	3 & 4
- 1.1 Présentation du pétitionnaire	
- 1.2 Objet de l'enquête	
- 1.3 Forme de l'enquête	
2 - Contexte.....	4 à 5
- 2.1 Contexte juridique	
- 2.1 Contexte technique	
- 2.3 Contexte financier	
3 – Examen du dossier d'enquête.....	5 à 10
- 3.1 Auteur du document	
- 3.2 Les documents présentés	
- 3.3 Examen au fond du dossier et commentaires du commissaire enquêteur	
4 – Déroulement de l'enquête.....	10 à 19
- 4.1 Généralités	
- 4.2 Analyse des observations	
- 4.3 Avis des conseils municipaux des communes concernées	
- 4.4 Communication du PV des observations	
- 4.5 Examen du mémoire en réponse du pétitionnaire	
5 – Conclusions motivées et avis.....	20 à 22
6 – Annexes .....	23
- Arrêté préfectoral du 6 Septembre 2018.	
- Observations recueillies sur les registres de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme	
- Publicité de l'enquête	

### Abréviations utilisées :

AMEVA Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme  
DIG déclaration d'intérêt général  
CE commissaire enquêteur  
C.Env Code de l'environnement  
CA BS Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme  
PPRI Plan de prévention du risque inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents  
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie  
GEMAPI Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations

## Chronologie de la procédure

18/07/2018 Avis favorable de recevabilité émis par la DDTM de la Somme. Le dossier est complet et régulier.

13/08/2018 Demande de désignation par le Préfet au TA d'un commissaire enquêteur.

31/08/2018 Désignation du commissaire enquêteur par le TA.

06/09/2018 Remise des dossiers au CE, détermination des dates et horaires des permanences en collaboration avec la Préfecture.

06/09/2018 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique unique.

21/09/2018 Début de l'affichage de l'avis en mairie et sur divers sites de l'enquête  
21/09/2018 Première publication de l'avis d'enquête dans le Courrier picard et dans l'Action agricole.

08/10/2018 Ouverture de l'enquête, première permanence en Mairie.

12/10/2018 Seconde publication de l'avis d'enquête dans les mêmes journaux.

09/11/2018 Clôture de l'enquête.

13/11/2018 Envoi LR/AR du PV de synthèse des observations à la CA BS

14/11/2018 Retour de l'AR.

26/11/2018 Réception de la réponse aux observations.

03/12/2018 Remise du rapport, conclusions et avis du CE en Préfecture, au TA et à l'CABS.

## 1 GENERALITES

### 1.1 Présentation du pétitionnaire :

La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme  
Garopôle-Place de la gare  
80100 Abbeville

La CA BS regroupant 43 communes a été constituée par arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2017.

La CA BS est compétente sur l'ensemble du réseau hydrographique la composant dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Cela comprend les missions d'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et restauration des milieux aquatiques.

Cette compétence GEMAPI obligatoire est affectée aux communes à partir du 1er Janvier 2018.

Ce réseau hydrographique traverse le territoire des communes membres ; Abbeville, Bailleul, Bray les Mareuil, Caours, Neufmoulin, Drucat, Eaucourt sur Somme, Epagne Epagnette, Erondelle, Mareuil Caubert et des communes associées comme Saint Riquier et Millencourt en Ponthieu par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CA BS le 06 septembre 2018.

### 1.2 Objet de l'enquête

Celui-ci est double :

- Demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Celle-ci permettra en particulier d'accéder aux propriétés privées riveraines de cours d'eau et d'investir de l'argent public pour la mise en œuvre des travaux prévus.
- Demande d'une autorisation aux titre des articles L 211-7, L 214-3 du code de l'environnement, notamment car des travaux de modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau et des opérations de curage générant l'extraction de plus de 2000 m3 de sédiments à l'année sont prévus.

Le réseau hydrographique de l'Abbevillois concerne un linéaire de 58,2 km se composant principalement du Scardon, de ses affluents et du cours d'eau de la Plume en rive droite de La Somme et intègre en rive gauche les ruisseaux du Doit, des Nonnains, de la Bellifontaine, de la rivière de Bray, de la Génoine et de la Maillefeu.

### 1.3 Forme de l'enquête :

La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale. La demande s'inscrit dans une procédure d'autorisation unique environnementale en vertu de l'ordonnance N° 2017-80 du 26 Janvier 2017.

Un dossier d'enquête publique et des registres uniques serviront de support à la procédure.

## 2 CONTEXTE

### 2.1 Contexte juridique :

L'enquête publique devant aboutir à une décision en matière d'environnement est régie par les dispositions du C de l'Env.

Les dispositions de l'article L 211-7 combinées à celles de l'article L 151-37 du Code rural subordonnent la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur des propriétés privées par la CA BS à la reconnaissance du caractère d'intérêt général qu'ils revêtent.

L'enquête doit produire un avis sur la qualification du caractère des travaux projetés et un autre avis quant à l'autorisation sollicitée d'exécuter ces travaux au titre de la loi sur l'eau (modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau et opérations de curage).

La déclaration d'intérêt général et l'autorisation seront ou non prononcées par arrêté préfectoral.

Cette procédure permet au maître d'ouvrage d'intervenir sur les propriétés privées et il est rappelé que l'entretien des cours d'eau non domaniaux échoit légalement aux propriétaires du sol en vertu de l'article L 215-14 du C de l'Env.

### 2.2 Contexte technique.

Les travaux envisagés font suite à un programme de restauration et d'entretien des rivières le Doit et des Nonnains pour prévenir et lutter contre les inondations de la Somme et de ses affluents

Le programme d'entretien et d'aménagement du réseau hydrographique de l'Abbevillois s'étale sur une période de 5 années.

Ces travaux sont déclinés en deux catégories ;

Les travaux d'entretien qui ont pour objet « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ». La finalité est d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau tel que fixée par la directive cadre sur l'eau de la communauté européenne en 2000 et déclinée depuis par le SDAGE Artois Picardie.

Outre leurs impacts bénéfiques sur la qualité des milieux aquatiques, ils valorisent le cours d'eau au regard de ses usages (traversées de villages, secteur ouvert au public)

Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour objectif de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau, comme la restauration de la dynamique d'écoulement, le reboisement des rives, ainsi que la protection des berges

D'un point de vue hydraulique, les propositions rentrent dans le champ d'application du plan Barnier dont les principes généraux sont le renforcement de la lutte contre les inondations et l'entretien des cours d'eau ;

Plusieurs actions seront conduites ;

- maintien du libre écoulement des eaux avec la gestion des embâcles
- régulation de la végétation aquatique en période estivale
- gestion de la ripisylve ainsi que sa restauration
- protection rapprochée des cours d'eau

Sur le plan biologique, les travaux visent à la reconquête et à la préservation des milieux aquatiques : restauration des habitats piscicoles, clôtures, abreuvoirs, protection des berges (piégeage du rat musqué), aménagement des parcelles.

Limiter l'expansion des espèces invasives telle que la renouée du Japon

### 2.3 Contexte financier

Le coût du projet s'élève à 514980,00 Euros. Soit 157050 Euros concernant l'entretien et 357930 Euros pour l'aménagement.

Le financement du programme de travaux prévu s'établit de la manière suivante ;

50% Agence de l'Eau Artois Picardie

15% Conseil Régional des Hauts de France

15% Conseil Départemental de la Somme

20% Maître d'Ouvrage

La part résiduelle après subvention s'élève à 102996 Euros

## 3 EXAMEN du DOSSIER d'ENQUETE

### 3.1 Auteur du document

Le dossier a été produit par les services de l'AMEVA, initialement nommé Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Somme, au 32 route d'Amiens à DURY 80480. Par convention avec la CA BS, l'AMEVA exercera la maîtrise d'œuvre des travaux.

### 3.2 Les documents présentés

#### Livret 1-1

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 traitant conjointement des deux procédures.

Le document se décompose en 12 chapitres :

1-Identification du demandeur, référence de l'auteur

2-Contexte de la présente demande

3-DIG

4-Partage de l'exercice du droit de pêche

5-Demande d'autorisation

6-Etude des incidences du projet

7-Compatibilité avec les documents cadres

8-Demande de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale. Non assujettissement

9-Demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement. Non assujettissement

10-Demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées. Non assujettissement

11-Demande d'autorisation de défrichage. Non assujettissement

12-Synthèses générales

### **Livret 1-2**

Annexes au dossier d'enquête publique à la demande d'autorisation environnementale ; statuts et délibérations de la CA BS, liste des parcelles concernées par les travaux, modèle de convention pour la réalisation des travaux et l'accès des parcelles, secteurs hors partage et secteurs accessibles, modèle de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et un modèle de convention cadre relative à la mise en œuvre entre la CA BS et la fédération départementale de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

### **Livret 2-1**

Rapport d'étude se décomposant en 5 chapitres ;

1-Présentation du domaine d'étude

2-Diagnostic du réseau hydrographique

3-Analyse du diagnostic

4-Définition des enjeux

5-Programme de travaux

### **Livret 2-2**

Atlas cartographique en tenant compte du réseau hydrographique du Scardon et de la Drucat, celui sur la commune d'Abbeville et celui du bassin versant sud. Par tronçon, sont décrits l'occupation des sols et ripisylve, l'ombrage et la végétation aquatique, le faciès d'écoulement, les habitats, les substrats de fond et l'état des berges.

Le réseau se compose du Scardon de la Drucat, du Fossé neuf, des Nonnains, l'ancienne Bellifontaine, la Bellifontaine et de Rivière

La cartographie des travaux concernant les opérations d'entretien et de restauration sur chacune des 12 communes

En supplément, le commissaire enquêteur a disposé des comptes rendus du comité de pilotage en date du 19/02/2015, 30/09/2015 et du 23/06/2016.

L'avis de DDTM du 18/07/2018 établit que ce dossier est complet et régulier et peut ainsi être soumis à enquête publique.

## **3.3 Examen au fond du dossier et commentaires du commissaire enquêteur**

### **3.3.1 Généralités**

Les documents présentés sont complets et répondent aux exigences réglementaires en matière d'informations environnementales

Les travaux projetés figurent au chapitre 4 du rapport d'étude et également dans la demande d'autorisation

La localisation et le descriptif des opérations soumis à autorisation sont suivis par l'étude des incidences du projet

L'évaluation des incidences et mesures d'évitement et de réduction sont développées, ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000 en conformité avec les dispositions de l'article 414-4 du C env .

### 3.3.2 Contenu du dossier, commentaires du CE

**Livret 1-1** Demande de DIG et d'autorisation loi sur l'eau :

#### 1 - La réglementation :

Le territoire de l'Abbevillois est traversé par un important réseau hydrographique, constitué de la Somme canalisée et de nombreux cours d'eau affluents. Les cours d'eau du territoire Abbevillois font l'objet d'un classement en liste 1 au titre de l'article 214-17 du C env.

Sur ce réseau, près de 83% ne dispose pas de maîtrise d'ouvrage publique. Ces cours d'eau composés principalement du Scardon, du Drucat, du Novion, de la Plume, de la Maillefeu, de la Bellifontaine, de la rivière de Bray, et de la Génoive totalisent un linéaire de 58,2 km.

Ces travaux s'inscrivent avant tout dans le cadre de l'intérêt général et concernent un territoire géographique cohérent composé du réseau hydrographique de l'Abbevillois. Cette cohérence territoriale a demandé une délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre actant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCPM à la CA BS, dans le cadre de l'entretien de réseau hydrographique sur les communes de Millencourt en Ponthieu et Saint Riquier (Convention de délégation de MO à la CA BS délibérée le 28/08/2018)

Les travaux préconisés entrent dans la catégorie 2 visée à l'article L 211-7 du C env. Les travaux d'entretien au sens de l'article L 215-14 du C env et ceux de restauration ont pour objectif de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau.

Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique défini par la Directive cadre européenne sur l'eau( DCE) et le SDAGE Artois Picardie, la CA BS a souhaité s'engager dans une démarche de restauration et d'aménagement de son réseau hydrographique.

#### 2 - L'usage de l'eau

Le territoire de l'Abbevillois est propice à l'agriculture. Les surfaces Agricoles Utiles représentent 58% de la superficie des communes du site de l'étude. Les activités agricoles sont de type céréalier avec des animaux (3594 bovins recensés).

Les surfaces enherbées n'occupent que 20% de la SAU

Le territoire est peu urbanisé, caractérisé par une densité de population relativement faible avec un total de 30000 habitants, concentrée principalement au niveau de la commune d'Abbeville

Le réseau est classé en première catégorie piscicole .Une Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques(AAPPMA) possède un parcours de pêche sur le réseau du plan de gestion. Celle ci détient les droits de pêche sur les étangs. A ces lots de pêche s'ajoute la Somme.

La chasse aux gibiers d'eau est une activité répandue sur la vallée de la Somme. Sur le site d'étude, la chasse à la hutte est très pratiquée notamment sur les communes d'Abbeville, de Mareuil Caubert, Bray les Mareuil, Epagne Epagnette et Erondelle



Les communes de Saint Riquier et d'Abbeville sont dotées d'assainissement collectif. Les autres sont en assainissement non collectif

Les sources de pollution et de dégradation potentielles des cours d'eau proviennent des activités agricoles, des rejets anthropiques et des mauvaises pratiques éventuelles des riverains que des usages du domaine public du secteur.

### 3 - Le patrimoine naturel du réseau Abbevillois

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont énumérées sur le territoire Abbevillois, ainsi qu'une zone importante pour la Conservation des Oiseaux(ZICO).

S'agissant du réseau Natura 2000, deux sites sont présents sur le territoire. Ces zones nécessitent une attention particulière à la préservation des milieux et espèces qu'elles abritent.

### 4 - La demande de déclaration d'intérêt général des travaux projetés

Les travaux en cause se divisent en travaux d'entretien et en opérations de restauration

Les travaux d'entretien comportent ;

- La gestion des embâcles afin de maintenir le libre écoulement sur l'ensemble du réseau.

- Le faucardage ciblé de la végétation aquatique.

- La gestion des ripisylves

- La gestion des espèces indésirables (Eradication des espèces terrestres végétales invasives et piégeage du rat musqué)

Les opérations de restauration sont les suivantes ;

- La restauration de la continuité hydro écologique (Moulin Forgez et la chute de Neufmoulin). Il s'agit de favoriser la libre circulation piscicole et des sédiments). A noter que sur le réseau, 10 ouvrages et seuils ont été mis en évidence. Seuls deux seront traités.

- Le renforcement de berges

- Restauration de la ripisylve

- Les protections rapprochées des cours d'eau (clôture et abreuvoirs)

- L'aménagement paysager, gestion de la renouée du Japon

- La réouverture du milieu (dévasement et dragage par voie d'eau)

Ces actions sont prévues soit par les directives européennes, soit par le C env et recommandées dans le cadre des mesures complémentaires du SDAGE Artois Picardie.

Ces opérations répondent à l'entretien régulier des rivières et participent également à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ces travaux visent à reconquérir le bon état écologique imposé par la DCE sur l'eau et à assurer la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

L'ensemble du programme de travaux figure sur l'atlas cartographique au 1/5000ème.

Les travaux seront assurés par GEMAPI avec l'assistance de l'AMEVA.

Un conventionnement sera mis en place avec les riverains.

Le suivi et l'évaluation des travaux seront assurés par l'AMEVA.

L'estimation financière de l'opération s'élève à 157050 Euros pour la phase entretien et à 357930 Euros pour la phase restauration. Les subventions publiques représentent 80% du total du plan de gestion.

#### 5 - La demande d'autorisation et /ou déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les travaux concernés par la demande d'autorisation relèvent des rubriques de la nomenclature de l'article 214-1 du C env suivantes :

##### Restauration de la continuité hydro écologique :

Cette action vise à rétablir la libre circulation piscicole et de sédiments au niveau de deux ouvrages. Au moulin FORGEZ à Caours, un bras de contournement devra être aménagé et une gestion de vannage devra être instaurée pour permettre une chasse des sédiments en amont. Le seuil résiduel sur la commune de Neufmoulin, créant une chute importante, sera arasé pour limiter l'envasement en amont et surtout de restaurer la libre circulation piscicole

##### Réouverture du milieu :

L'action concerne en partie la rivière de Bray et le début de la Genoive. Un dévasement sera réalisé. Cette opération vise à recréer une dynamique fluviale et sera effectuée par aspirodragage sur un linéaire de 1300 m sur la rivière de la Bray et 1600m sur la Genoive..

Des descriptifs techniques décrivent chacune des actions projetées.

#### 6 - Evaluation des incidences du programme des travaux

Trois zonages réglementaires sont présents sur la zone d'étude ou entrecoupent la zone d'étude.

Huit ZNIEFF de type 1 sont situées dans un périmètre de 5 km autour du réseau hydrographique de l'Abbevillois, ainsi qu'une ZICO.

Les impacts après mesures étant faibles à nuls, il n'est pas prévu de mesures compensatoires dans le cadre du projet.

Au regard des mesures préventives et compensatoires proposées, les travaux projetés ne sont pas de nature à dégrader l'état de conservation des sites Natura 2000.

La conclusion de l'évaluation est que non seulement l'état de conservation des sites Natura 2000 ne sera pas dégradé mais qu'il bénéficiera de l'amélioration de l'état physique du réseau hydrographique de l'Abbevillois.

L'ensemble du programme de travaux est compatible avec les objectifs du SDAGE et du PPRI.

#### -Livret2-1 Rapport d'étude

Ce document complète les différentes composantes du livret précédent et seront commentés les sujets non abordés précédemment.

#### 1 - Contexte piscicole

En préliminaire, les cours d'eau sont non domaniaux et, en conséquence, le fond du lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains qui sont tenus d'en assurer l'entretien en vertu des dispositions de l'article L 215-14 C env, or cette obligation est perdue de vue.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole classe le Scardon en 1<sup>er</sup> catégorie piscicole. L'espèce repère sur ces cours d'eau est la truite fario. La carte du département classe le Scardon, la Drucat, le Novion comme des cours d'eau de **domaine salmonicole dégradé**. Pour les autres, le classement est **domaine eso-cyprinicole perturbé**. Cependant, le Scardon reste favorable au développement d'une faune aquatique mixte. Les observations de terrain confirment cette situation.

L'AAPPMA d'Abbeville gère la pratique de la pêche et rempoissonne les cours d'eau.

Ce réseau hydrographique est classé en liste 1 par arrêté préfectoral ; aucune construction de nouvel ouvrage ne peut y être autorisée.

Des entreprises aquacoles (piscicultures) sont actives sur plusieurs cours d'eau de ce réseau. C'est une activité économique reconnue et bénéfique pour le secteur. Elle nécessite une qualité d'eau constante.

## 2 - Le programme de travaux

Un descriptif des opérations est présenté en insistant sur les méthodes d'intervention. Les périodes et fréquence d'intervention sont bien décrites.

A chaque opération, des mesures de suivi et d'évaluation sont prévues par secteur.

## 3 - Actions entreprises sur le secteur d'étude suite aux inondations de 2001

Suite à la crue exceptionnelle de 2001, un programme d'aménagement global de travaux de prévention et de lutte contre les inondations de la Somme a été défini. Celui-ci comprend la restauration des fossés du Doit et des Nonnains sur le secteur d'Abbeville. L'objectif de l'opération est d'améliorer les écoulements en crue de façon à diminuer le risque inondation. Ces travaux ont été réalisés en 2014.

S'agissant de la recréation d'un lit mineur et les travaux de renaturation sur la rivière Maillefeu, des études ont été menées et la procédure DIG sur l'EAU a été menée. Sans suite actuellement.

Le présent projet s'inscrit donc dans une continuité de gestion à laquelle l'AMEVA a déjà participé.

## 4 DEROULEMENT de l'ENQUETE

### 4.1 - Généralités

#### 4.1.1 - Information du public

L'enquête a été précédé des mesures de publicité requises par la loi et rappelées dans l'arrêté d'ouverture, l'affichage sur les sites a bien été réalisé au moyen des affiches réglementaires en des endroits bien visibles de la voie publique et a été constaté par le CE lors de ses visites des lieux. Ce travail complémentaire effectué par le responsable de GEMAPI a été exemplaire.

Les affichages dans les communes concernées(12) étaient en place 15 jours avant le début d'enquête et conformes.

Une publicité autre que celle exigée par la législation a été effectuée par l'Association Vigilance Inondation Abbeville auprès de ses adhérents afin de favoriser l'information.

Le pétitionnaire a mis sur site internet le dossier d'enquête et le public avait la possibilité de formuler des observations par courriel électronique, outre que sur les registres de chaque commune et par correspondance adressée au CE.

#### 4.1.2 - Visites des lieux

Le contact avec l'auteur du dossier (AMEVA) à Dury a permis au CE de s'approprier les documents assez aisément. Puis en compagnie du responsable de GEMAPI à Garopôle à Abbeville, le CE a visité les sites de dépôts des sédiments relatifs à l'aspirodrageage et a découvert des plantes invasives. Une autre visite a été organisée pour visualiser les travaux de faucardage, les travaux projetés au Moulin Forgez et au seuil résiduel à Neufmoulin.

#### 4.1.3 - Fréquentation et attitude du public ;

La consultation du dossier par le public dans les 12 mairies concernées a été marginale en dehors des permanences du CE à Abbeville, Mareuil-Caubert et à Saint Riquier.

56 visiteurs se sont présentés aux permanences, de nombreuses questions ont été posées dans une ambiance constructive.

14 observations ont été consignées sur les registres des communes de Mareuil-Caubert, d'Abbeville, de Saint Riquier, de Drucat et de Caours.

Les registres de Bray les Mareuil, d'Erondelle, d'Eaucourt sur Somme, d'Espagne Epagnette, de Millencourt en Ponthieu, de Neufmoulin, et de Bailleul sont restés vierges.

#### 4.2 - Analyse des observations.

##### **Registre de Caours**

###### Observation N°1

L'intéressé demande, qu'au terme de ce programme pluriannuel de 5 années, soit renouvelé un nouveau programme d'entretien et de travaux des cours d'eau.

Commentaire du CE :

Vraisemblablement le programme projeté sera suivi d'autres opérations. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par la CA BS (anciennement Communauté de communes de l'Abbeillois) sur les cours d'eau du Doit et des Nonnains et vise à répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la DCE et SDAGE Artois Picardie.

##### **Registre de Saint Riquier**

###### Observation N°2 (M. Carpentier Ph)

L'intéressé signale la présence d'une embâcle dans le Scardon au pont Hulin

Commentaire du CE :

Cette observation est à prendre en compte dans le programme. Le responsable de GEMAPI examinera ce fait.

###### Observation N°3 (M. le Maire de Saint Riquier)

M. Monin fait part de son inquiétude quant à la baisse de niveau du Scardon après l'arasement du seuil résiduel à Neufmoulin.

L'intéressé demande le maintien d'un fossé busé en bon état de fonctionnement dans la

propriété de M. Delahaye JP

Commentaire du CE :

L'abaissement du fil d'eau sera conséquent en amont de ce seuil résiduel. L'incidence de l'arasement du seuil a été globalement évaluée. Les conséquences sur les biens et les personnes ont été pris en compte dans le rapport.

Le plan d'entretien prévoit la gestion de tout élément qui altère le libre écoulement du cours d'eau.

### **Registre de Mareuil Caubert**

#### Observation N°4 (M. Fossati j)

L'intéressé signale de nombreux obstacles sur la rivière Maillefeu entre le petit Marais et le pont de brique.

Commentaire du CE :

Le plan de gestion prévoit de retirer les embâcles qui altèrent le cours d'eau. Un suivi de l'encombrement de ce cours d'eau est prévu.

#### Observation N°5 (M. Bellette JM)

L'intéressé expose de manière simple le possible aménagement de la rivière Maillefeu entre la gare d'Abbeville et la route du Tréport.

Commentaire du CE :

Ce dossier a été étudié. Il concernera un prochain plan de restauration et d'entretien.

#### Observation N°6 (M. Tétu R)

M le président de l'ADAVI demande que la rivière Maillefeu soit entretenue sur la commune de Mareuil Caubert et recréée sur la commune d'Abbeville, derrière le boulevard Voltaire jusqu'au niveau du canal de la Somme .

Commentaire du CE :

L'ensemble du réseau hydrographique de l'Abbevillois sera suivi sur la durée du plan de gestion. Tout obstacle au libre écoulement de l'eau constaté sera suivi par une démarche adaptée. Les interlocuteurs sont connus et interviendront dans le cadre de cette opération.

#### Observation N°7 (M. Crépin G)

L'intéressé demande que de gros arbres soient coupés aux abords de la rivière Maillefeu sur la commune de Mareuil Caubert et que le faucardage soit effectué 5 à 6 fois annuellement. Il signale l'impossibilité de circuler en barque entre les ponts de Maillefeu et celui dit le pétrole et le mauvais entretien du canal dit le Japonais.

Il signale également l'envasement de la rivière du Ponchel située entre le stade et la rivière du Doit.

A la hutte des 40, un pont flottant a été construit et le pont de Brique a tendance à

descendre, rendant difficile la circulation  
A la sortie du pont dit le pétrole s'élève un muret en béton

Commentaire du CE

Le faucardage s'effectuera 1 à 2 fois par an. Si de grosses difficultés sont repérées, il sera judicieux de prévenir le responsable de l'opération afin d'apporter une solution.  
Concernant les obstacles au libre écoulement constatés, la démarche doit être adaptée pour répondre aux objectifs du plan de restauration et d'entretien du réseau.  
Les riverains seront avertis de leurs droit et devoir sur le fonctionnement et la gestion même des cours d'eau.

### **Registre d'Abbeville**

#### Observation N°8 (Mme Lavigne)

L'intéressée demande que la rivière Maillefeu dans la commune d'Abbeville soit entretenue car on y dénombre des rats et de mauvaises odeurs désagréables

Commentaire du CE

Des opérations de piégeage sont prévues et pourraient être déplacées en fonction des risques identifiés.

#### Observation N° 9 (M. Maurisse G)

Propriétaire demande que la banquette de protection de la berge soutenant la clôture soit préservée

Commentaire du CE

Les modalités de réalisation du plan de gestion sont bien expliquées dans le rapport (aucune rive détruite prévue). Les riverains seront prévenus de la période d'intervention et de la programmation des travaux.

#### Observation N°10 (Mme Houdant M)

L'intéressée signale qu'au niveau du fossé neuf en fin de parcours avant que celui-ci emprunte la Chaussée de Rouvroy sous terre des sédiments bloquent ce passage .Elle indique qu'une taxe pourrait être levée pour l'entretien, comme cela se fait à Rue

Commentaire du CE

Le plan de gestion prévoit la surveillance de l'ensemble du réseau. Des interventions spécifiques peuvent être enclenchées après étude.

#### Observation N°11 (M. Campion)

Propriétaire sur les Nonnains, déclare avoir l'autorisation de la DRAF pour la construction d'une passerelle. Et signale que deux barrages en bois ont été dressés sur la rivière du Doit à Abbeville.

Commentaire du CE :

La réalisation d'aménagement sans autorisation sur les cours d'eau est interdite. Les propriétaires de ces obstacles devront être contactés pour leur préciser leurs droit et devoir.

#### Observation N°12 (Mme Barré AM de Neufmoulin)

L'intéressée signale, que suite à des événements pluvieux, des ruissellements ont provoqués des nuisances à son habitation et des écoulements boueux atterrissent dans le Scardon.

Commentaire du CE :

Effectivement, les coulées boueuses atterrissent, lors d'événements pluvieux intenses, au point le plus bas ; c'est-à-dire dans le lit du Scardon.

Madame le maire de la commune de Neufmoulin peut demander une expertise du bassin versant considéré afin de rencontrer tous les acteurs pour apporter des solutions.

En effet, d'éviter l'atterrissage de sédiments dans le milieu aquacole est primordial et demande à tous les acteurs une prise de conscience pour résoudre ce phénomène. Le ruissellement des eaux et l'érosion des sols sont des événements qui détruisent les biens des personnes et polluent le milieu naturel Une action est à mener.

#### Observation N°13 (AVIA)

Après examen des documents, de nombreuses observations sur différents cours d'eau du territoire d'Abbeville ont été mentionnées ;

Cette association fait partie du comité de pilotage mis en place dans le cadre du programme de restauration et d'entretien du réseau des cours d'eau Abbevillois.

Elle est satisfaite que les travaux puissent être entrepris prochainement.

De nombreuses observations (embâcles, présence de rat musqué, empiétement de la ripisylve) informent le pétitionnaire sur des faits connus et/ou intervenus récemment.

L'entretien de certaine partie de cours d'eau est urgent. Les endroits sont précisés. Certain tronçon souterrain serait à surveiller et la fonctionnalité d'un clapet serait à vérifier.

A propos du Maillefeu, la fonction hydraulique de ce cours est à restaurer. Des études ont été menées sans résultat et le public attend des solutions techniques de la part du pétitionnaire.

Le faucardage est une mesure essentielle à mener sur l'ensemble du réseau.

Commentaire du CE :

Durant la phase de mise en œuvre du plan de gestion, un suivi du réseau est prévu. Sur l'ensemble des travaux à entreprendre, des mesures pourront être adaptées au milieu. A certain endroit, des opérations ponctuelles pourront être étudiées, notamment pour le faucardage.

Le suivi du réseau amènera, en fonction des conditions techniques et budgétaires, de nouvelles réflexions pour la suite à donner à ce plan de gestion pluriannuel.

### **Registre de DRUCAT**

#### Observation N° 14 (M. Jorgensen R)

Le pisciculteur demeurant à Drucat demande que tous travaux envisagés dans le programme s'effectuent de façon propre et logique pour raisons sanitaires.

L'intéressé désire également que soit précisé le programme des travaux auprès des exploitants piscicoles du secteur

Commentaire du CE :

Tout risque sanitaire doit être évité, notamment au cours de l'entretien des cours d'eau. Cette obligation sera notifiée dans le cahier des charges des équipes d'entretien.

Le programme de restauration et d'entretien doit se dérouler en parfaite synergie entre les propriétaires et les pisciculteurs par le biais d'un calendrier de travaux connus à l'avance déjà prévu par le pétitionnaire.

#### 4.3 - Avis des conseils municipaux des communes concernées

A ma connaissance, les conseils municipaux n'ont pas encore délibérés

#### 4.4 - Communication du PV des observations

Les observations ont été communiquées au demandeur le 13 Novembre par un PV de Synthèse adressé en LR/AR réceptionné le 14/11/2018

Les observations consignées aux registres des communes étaient jointes en photocopies.

#### 4.5 - Examen du mémoire en réponse du pétitionnaire :

La réponse du pétitionnaire est parvenue au CE le 26/11/2018, soit dans le délai de quinze jours qui lui était imparti.

##### 4.5.1 - Examen des réponses formulées par le pétitionnaire

A l'issue de l'enquête publique et après recueil des registres d'enquête, le CE, en accord avec le représentant du pétitionnaire a adressé à ce dernier le procès verbal de synthèse des observations émises par le public avec les photocopies jointes.

## **Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de l'Abbevillois**

### **Mémoire de réponse – enquête du 8 octobre au 9 novembre 2018**

- **Registre d'enquête** : Caours

- Remarque de la commune de Caours

- *Le programme de travaux prévoit la gestion des embâcles ainsi que le recépage des arbustes, cépées qui altèrent le libre écoulement.*

*Pas de commentaire du CE.*



▪ **Registre d'enquête** : Saint Riquier

→ Signalement de monsieur Philippe CARPENTIER

- *Le plan de gestion prévoit la gestion des embâcles qui altèrent le libre écoulement. Cet embâcle sera retiré dès mis en œuvre du programme.*

→ Remarques de monsieur Y. MONIN

- *Après l'arasement du seuil, il y aura abaissement de la ligne d'eau sur un linéaire de 500m en amont mais sur un secteur ne présentant pas d'enjeu fort (habitations...). A l'issue des travaux et de la stabilisation du cours d'eau, une recharge granulométrique ainsi que la végétalisation des banquettes émergées seront réalisées.*
- *Un suivi de l'encombrement du fossé busé passant dans la propriété de M. Delahaye sera effectué avec son nettoyage si nécessaire (retrait des encombres).*

*Le CE prend note du fait que l'arasement du seuil n'aura qu'une incidence négligeable sur la lame d'eau et sur le lit du Scardon et qu'il n'existe pas de construction ou ouvrage d'art à proximité qui pourraient en pâtir. L'entretien du fossé busé et de ses abords sera pris en compte.*

▪ **Registre d'enquête** : Mareuil-Caubert

→ Observation de monsieur FOSSATI

- *Le suivi du réseau hydrographique est prévu dans le cadre du plan de gestion. Lorsque des obstacles au libre écoulement seront constatés, une démarche adaptée sera mise en place : retrait au travers la gestion des embâcles, prévention/concertation avec les riverains, signalement DDTM/AFB si nécessaire.*

*Le CE approuve la réponse du demandeur. Il estime souhaitable que le programme puisse se dérouler en parfaite harmonie avec les propriétaires concernés dans le respect de leur droit et dans le souci de l'intérêt général.*

→ Proposition de monsieur Jean-Michel BELLETTE

- *Les travaux de déplacement du Maillefeu au niveau de sa partie aval (entre la gare SNCF d'Abbeville et le passage sous la route avant rejet dans la Somme) ont fait l'objet d'une étude et d'une proposition technique de réalisation, ils ne concernent pas le présent plan de gestion.*

→ Demande de monsieur Richard TETU

- *Le suivi du réseau hydrographique est prévu dans le cadre du plan de gestion. Lorsque des obstacles au libre écoulement seront constatés, une démarche adaptée sera mise en place : retrait au travers la gestion des embâcles, prévention/concertation avec les riverains, signalement DDTM/AFB si nécessaire.*
- *Les travaux de déplacement du Maillefeu au niveau de sa partie aval (entre la gare SNCF d'Abbeville et le passage sous la route avant rejet dans la Somme) ont fait l'objet d'une étude et d'une proposition technique de réalisation, ils ne concernent pas le présent plan de gestion.*

- *Il convient de rappeler que bien qu'identiques, les toponymes Maillefeu à Mareuil-Caubert et à Abbeville ne correspondent pas au même cours d'eau : il n'y a aucune continuité hydrographique entre le cours d'eau « Maillefeu » à Mareuil-Caubert appelée « Rivière de Maillefeu » et le cours d'eau « Maillefeu » à Abbeville appelée « la Maillefeu ».*
- Remarques de monsieur G. CREPIN
- *Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, des actions de communication auprès des riverains seront réalisées autour du fonctionnement et de la gestion des milieux aquatiques, des droits et devoirs des riverains.*
  - *1 à 2 passages en faucardage sont prévus sur le réseau hydrographique. En fonction de la nécessité d'intervention dans une optique d'intérêt général visant à réduire le risque inondation, des interventions supplémentaires pourront être envisagées.*
  - *Le suivi du réseau hydrographique est prévu dans le cadre du plan de gestion. Lorsque des obstacles au libre écoulement seront constatés, une démarche adaptée sera mise en place : retrait au travers la gestion des embâcles, prévention/concertation avec les riverains, signalement DDTM/AFB si nécessaire.*

*La démarche de l'AG BS n'a pas pour finalité de déresponsabiliser les riverains mais de les sensibiliser et de les amener à être co acteurs.*

▪ **Registre d'enquête** : Abbeville

→ Remarque de madame LAVIGNE

- *Le suivi du réseau hydrographique est prévu dans le cadre du plan de gestion. Lorsque des obstacles au libre écoulement seront constatés, une démarche adaptée sera mise en place : retrait au travers la gestion des embâcles, prévention/concertation avec les riverains, signalement DDTM/AFB si nécessaire.  
Des opérations ponctuelles de nettoyage du lit de la Maillefeu pourront être envisagées.*
- *Des opérations de piégeage du rat musqué sont prévues principalement sur les secteurs ayant été restaurés à l'aide de techniques végétales. Cependant, elles pourront être déplacées sur d'autres secteurs en fonction de la nécessité d'intervenir au regard de risques identifiés (déstabilisation de berges, fragilisation de digues...).*

*Le CE prend acte des réponses du demandeur*

→ Remarques de monsieur G. MAURISSE

- *Le plan de gestion ne prévoit pas le retrait de la banquette au droit de la parcelle CK28 à Abbeville.*
- *Il est rappelé que le curage d'un cours d'eau est une opération qui peut être soumise à déclaration/autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et qu'il convient de respecter des modalités de réalisation (période d'intervention, barrage filtrant... pour ne pas altérer la faune aquatique).*

*Commentaire du CE ; La procédure permet au maître d'ouvrage d'intervenir sur les propriétés privées tout en respectant les procédés de réalisation.*

- Remarque de madame M. HOUDANT
  - *Une surveillance du réseau est assurée au travers la gestion du réseau abbevillois. Dans le cas de la nécessité d'une intervention non prévue dans le plan de gestion (évolution du milieu depuis la phase diagnostique), une démarche technique, réglementaire et financière sera étudiée afin d'intervenir de manière adaptée.*

*Pas de commentaire du CE*

- Remarques de monsieur CAMPION
  - *La CABS prend note de l'autorisation d'une passerelle sur la parcelle AS369.*
  - *Sur l'ensemble du réseau, les propriétaires ayant réalisé sans autorisation des aménagements soumis à réglementation seront contactés.*

*Le CE approuve la réponse du demandeur*

- Remarques de madame A-M BARRE
  - *La CABS prend note des remarques*
- Remarques de l'Association Vigilance Inondation Abbeville (AVIA)
  - Le Doit
    - *Des opérations de piégeage du rat musqué sont prévues principalement sur les secteurs ayant été restaurés à l'aide de techniques végétales. Cependant, elles pourront être déplacées sur d'autres secteurs en fonction de la nécessité d'intervenir au regard de risques identifiés (déstabilisation de berges, fragilisation de digues...).*
    - *Le plan de gestion prévoit des opérations de recépage/abattage de sujets qui altèrent le libre écoulement et/ou sont en mauvais état sanitaire.*
  - Les Nonettes
    - *Durant la phase de mise en œuvre du plan de gestion, un suivi de ce secteur (fossé faisant la jonction entre le Doit et les Nonnains) pourra être effectué et ainsi des mesures adaptées seront définies.*
  - Les Nonnains
    - *Durant la phase de mise en œuvre du plan de gestion, un suivi de ce secteur (fossé traversant la route des Polonais et confluant dans les Nonnains) pourra être effectué et ainsi des mesures adaptées seront définies.*
  - Le Fossé Neuf
    - *Le suivi du réseau hydrographique est prévu dans le cadre du plan de gestion. Lorsque des obstacles au libre écoulement seront constatés, une démarche adaptée sera mise en place : retrait au travers la gestion des embâcles, prévention/concertation avec les riverains, signalement DDTM/AFB si nécessaire.*
    - *Des opérations ponctuelles de nettoyage du lit pourront être envisagées (nettoyage partie souterraine) en fonction des conditions techniques, financières et réglementaires.*

- Le Maillefeu
  - La CABS prend note de la remarque.
  
- La rivière des Bas Prés
  - Dans le cadre du suivi des travaux et du réseau, ce point sera pris en compte pour définir la suite à donner.

*Toutes observations sont considérées comme constructibles. Il est indispensable que les aménagements se fassent en bonne intelligence avec les propriétaires et rappelle les obligations légales des riverains quant à l'entretien des cours d'eau non domaniaux et que l'CA BS se substitue à eux dans cette mission.*

*Dans cette optique, elle sollicite la DIG du projet de manière à pouvoir intervenir sur les propriétés privées et engager des fonds publics sur la totalité du réseau.*

▪ **Registre d'enquête** : Drucat

→ Remarque de monsieur R. JORGENSEN

- *Le matériel utilisé pour les travaux de restauration et d'entretien sera désinfecté avant intervention afin de réduire tout risque sanitaire pour les piscicultures présentes sur le réseau. Ce point sera obligatoire et inscrit dans le cahier des charge destiné aux entreprises sélectionnées ou à l'équipe régie de la CABS.*
- *Autant que possible, les travaux seront réalisés depuis l'amont vers l'aval. Toutefois, il peut y avoir des modifications en fonction de la typologie des interventions, de la saisonnalité, de la priorité des actions.*
- *L'ensemble des exploitants piscicoles seront avertis de la date et de la typologie des travaux qui seront programmés.*

*Le CE constate que le contexte piscicole est bien présent dans le dossier. La DIG du projet permettra d'intervenir sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Abbevillois de manière coordonnée. La réussite du projet tient au bon déroulement du programme en responsabilisant tous les riverains.*

En conclusion, je note que

La forme et le contenu du dossier DIG et LOI sur l'EAU support de l'enquête publique ont été validés par le comité de pilotage composé de ;

Maires des communes concernées  
 La DDTM 80 Police de l'eau  
 La Communauté de communes de l'Abbevillois  
 L'AMEVA  
 La DREAL Nord Pas de calais  
 La FDAAPPMA 80  
 Le Conseil Départemental- Direction de l'environnement  
 Le Conservatoire des espaces naturels de Picardie  
 Le Conservatoire du Littoral  
 L'ONEMA SD80

Le Conseil Régional  
L'Agence de l'Eau Artois Picardie

Les travaux de restauration et d'entretien projetés auront pour résultat :

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique  
Le rétablissement des lits et de la dynamique naturelle fluviale propice au développement pérenne de la faune et de la flore caractéristiques de ces milieux  
La fonctionnalité du milieu en tenant compte des usages

Le dossier d'enquête a reçu l'approbation de la DDTM de la Somme

Aucune remarque négative n'a été formulée en cours d'enquête, que ce soit par les membres de la Communauté d'Agglomération de l'Abbevillois, le public ou les élus.

Fait à Amiens le 3 Décembre 2018

Le commissaire-enquêteur

Michel LUCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. LUCE', written over a horizontal line.